

L'attrape était que, quand les personnes ont reçu la lettre et qu'elles ont accepté la décision de la CAC, elles ont tout de suite demandé à recevoir les prestations du Régime de pensions du Canada ou du Régime de rentes du Québec. Cependant, la loi sur l'assurance-chômage précise que l'on ne peut recevoir à la fois des prestations d'assurance-chômage et celles du Régime de pensions du Canada ou du Régime de rentes du Québec. La Commission leur a donc répondu: «Nous ne pouvons vous verser de prestations parce que vous vous êtes rendus vous-mêmes inadmissibles à les recevoir en demandant les prestations du Régime de pensions du Canada ou du Régime de rentes du Québec.»

Forts de cette expérience, quand nous sommes arrivés à cet article du bill C-27, l'occasion s'est présentée aux députés de ce côté-ci de la Chambre d'établir une mesure protectrice contre des exigences à venir de ce genre. Nous avons proposé l'amendement suivant qui stipule que si une personne a rempli une demande et qu'elle a droit aux prestations et que plus tard la Commission se rend compte qu'elle a commis une erreur dans la demande, qu'elle s'est trompée, quelle que soit la décision prise et que les prestations sont refusées, la Commission devrait verser au requérant tous les arrérages qui lui sont dus sans tenir compte du fait que le requérant ait touché ou non des prestations du Régime de pensions du Canada ou du Régime de rentes du Québec.

Nous avons présenté cet amendement parce que nous soutenons que, si la Commission a fait une erreur, alors le prestataire a droit aux prestations et qu'on ne peut invoquer son statut pour lui dire: «Nous avons fait une erreur, mais votre statut a changé et nous ne pouvons vous payer ce à quoi vous avez droit parce que nous avons fait l'erreur». Par contre, la Commission peut en vertu d'un article du bill C-27, que nous essayons de modifier, réclamer de l'argent à une personne qui lui en doit. Elle peut faire une réclamation suite à une erreur de sa part. Si elle peut le faire—sans égard au statut de la personne, qui peut alors toucher la pension de vieillesse—pourquoi le prestataire ne peut-il aussi le faire?

Un article du bill C-27 permet à la Commission de réclamer indépendamment du statut de la personne en cause, mais, par contre, le prestataire n'a pas ce droit quand la Commission commet une erreur dans la demande du prestataire si le statut de celui-ci est modifié. Il ne peut pas percevoir de prestations d'assurance-chômage. Je ne crois pas que ce soit juste. D'après ce que je sais de la Commission d'assurance-chômage, ce n'est jamais elle qui perd, mais toujours le prestataire: face, elle gagne et pile, elle gagne.

● (2150)

Le prestataire ne peut jamais être remboursé suite à une erreur de la bureaucratie. C'est pourquoi nous avons saisi cette occasion d'essayer de modifier l'article du bill. Quand nous avons présenté notre amendement au comité, les bureaucrates ont protesté et dit que nous allions trop loin. Quand c'était la Commission qui était protégée, je ne les ai pas entendus dire que ce n'était pas juste pour les prestataires et que cela protégeait trop la Commission. Nous avons présenté cet amendement spécialement pour protéger les prestataires dont les demandes sont mal étudiées par la Commission. Ils ont droit à ces sommes sur lesquelles la Commission a fait erreur. Ces prestataires devraient pouvoir obtenir cet argent rétroactivement, indépendamment de leur statut à ce moment-là.

Emploi et immigration

C'est une simple question de justice. Il faut que la bureaucratie réponde de ces erreurs. Si une série d'erreurs sont commises dans une région, il doit y avoir quelque chose qui cloche dans l'administration de ce programme dans cette région. Il me semble que ce serait une bonne façon de rendre la Commission responsable de son administration. Il n'est pas étonnant que les fonctionnaires subalternes prennent l'application de la loi à la légère. Si des erreurs sont commises, il semble que le prestataire soit le seul à en souffrir. Si on découvre une erreur, la Commission n'a pas à s'inquiéter. On ne marque pas quelque part qu'il y a eu une erreur dans, peut-être, seize cas et que cela a coûté tant de dollars au contribuable. Il faut être juste. Si la Commission a le droit de revenir contre une personne dont la demande a fait l'objet d'une erreur, alors un prestataire devrait avoir le même droit de recours, indépendamment de son statut à ce moment-là.

Le prestataire devrait avoir le droit de réclamer de la Commission si on découvre que celle-ci s'est trompée, même si le statut du prestataire a changé. C'est l'argument que la loi qui est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1976 permet d'invoquer au sujet du Régime de rentes du Québec et du Régime de pensions du Canada. Je ne vois pas comment une personne raisonnable peut refuser ce droit aux prestataires.

Je ne suis ici que depuis peu de temps, mais, à la Chambre, dans des situations du genre, ce qu'on perd vraiment, c'est l'occasion de débattre vraiment un point. Une fois que la bureaucratie a établi sa mesure législative, le ministre semble inébranlable. Il n'est disposé à accepter aucune des suggestions provenant de ce côté-ci de la Chambre, et nous sommes loin de pouvoir résoudre les problèmes. On rejette cavalièrement toutes les propositions. Nous perdons notre temps au lieu de débattre une mesure et d'essayer de trouver des solutions. Cet amendement a été présenté à la Chambre dans l'espoir que le gouvernement puisse reconnaître la légitimité de certains des points que nous soulevons. Je pense qu'il est important que, si la bureaucratie commet une erreur, les prestataires sachent qu'ils obtiendront ce qui leur revient, indépendamment de leur statut après que l'erreur a été découverte.

Certes l'important est de relever les erreurs quand elles se produisent; notre requête n'est sûrement pas exagérée. La Commission devrait vouloir corriger les erreurs. Ce devrait être le premier souci de ceux qui sont chargés d'appliquer la loi. Ils devraient vouloir l'appliquer d'une façon juste et équitable. Si des erreurs sont commises—et il y en aura, un million de personnes touchent des prestations à un moment ou l'autre de l'année—il est très important que les gens dont s'occupe la Commission soient rassurés que si des erreurs sont commises dans le versement de leurs prestations, elles obtiendront justice et toucheront les prestations qui leur sont dues.

Prétendre que nos requêtes sont exagérées, comme le disent les fonctionnaires, me donne l'impression qu'ils se demandent qui je suis pour les critiquer. Ils s'imaginent qu'ils ont les intérêts des prestataires à cœur et se demandent qui je suis pour les critiquer. Il est très important que les bureaucrates se rendent compte qu'ils sont les serviteurs du peuple, non pas ses maîtres, ni les maîtres du régime politique. Les sous-ministres durent, les ministres passent. Les hauts fonctionnaires durent et je pense que le gouvernement devrait examiner cette situation. Les électeurs devraient savoir que ceux qu'ils ont élus